

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les problèmes de sécurité rencontrés **rue du Repos**, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE

Article 1 les véhicules débouchant de la **rue du Repos** sur la rue Jeanne d'arc, devront tourner à droite et se diriger vers le carrefour Jeanne, d'arc Triby
le tourne à gauche en direction du carrefour Jeanne d'Arc Bar la Ville sera interdit

Cette mesure sera concrétisée par la pose d'un panneau type B2a (interdiction de tourner à gauche) au débouché de la rue du Repos sur la rue Jeanne D'Arc.

Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.

Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 11 mai 2017

POUR LE DÉPUTÉ-MAIRE,
L'Adjoint au Maire,



Olivier GONZATO